

## Régime d'assurance collective des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

Contrat Y9999-R

### À l'attention de la personne retraitée de 65 ans ou plus assurée dans le régime d'accident maladie de base

**Objet : Nouveauté à votre régime d'assurance collective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, **il sera possible pour une personne adhérente assurée dans le régime d'assurance accident maladie de base d'augmenter sa protection au régime enrichi lors de son 65<sup>e</sup> anniversaire.**

Puisque vous avez déjà atteint l'âge de 65 ans et que vous êtes actuellement assuré dans le régime accident maladie de base, **vous avez exceptionnellement la possibilité d'augmenter votre protection au régime enrichi au 1<sup>er</sup> juillet 2019.** Pour ce faire, nous vous invitons à compléter le formulaire « Demande de modification » ci-joint et nous le transmettre **au plus tard le 30 juin 2019.** Toute demande de modification reçue au-delà du 30 juin 2019 sera refusée.

Si vous êtes satisfait des protections offertes par le régime de base, vous n'avez aucune action à poser. **Il est à noter qu'il ne vous sera plus possible d'augmenter votre protection au régime enrichi dans le futur.**

Afin de vous aider à faire un choix éclairé, nous vous invitons à consulter le tableau de la tarification mensuelle des régimes accident maladie de base et enrichi ci-dessous ainsi que le document « Sommaire du régime d'assurance accident maladie » ci-joint, qui résume les protections offertes dans chacun des régimes. Pour obtenir plus de détails sur les frais couverts à votre contrat, nous vous invitons à consulter votre brochure d'assurance qui est disponible sur le site ACCÈS | assurés de SSQ.

TARIFICATION MENSUELLE DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019						
RÉGIMES	CADRES RETRAITÉS (Groupes 19520 à 19525)			JUGES RETRAITÉS (Groupes 19541 à 19546)		
	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale
<b>ASSURANCE MALADIE - RÉGIME DE BASE</b>						
Moins de 65 ans	95,81 \$	123,53 \$	188,59 \$	101,70 \$	131,12 \$	200,19 \$
65 ans ou plus	4,87 \$	6,20 \$	9,27 \$	5,16 \$	6,59 \$	9,84 \$
<b>ASSURANCE MALADIE - RÉGIME ENRICHI</b>						
Moins de 65 ans	206,01 \$	267,02 \$	413,17 \$	214,65 \$	278,22 \$	430,50 \$
65 ans ou plus	44,85 \$	58,32 \$	87,06 \$	46,70 \$	60,73 \$	90,66 \$
<b>SURPRIME</b>						
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	359,55 \$	359,55 \$	719,10 \$	375,00 \$	375,00 \$	750,01 \$

Les taux de primes n'incluent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

<sup>(1)</sup> Surprime pour les personnes de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ.



### Des questions?

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à nous contacter du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30, au **1 877 651-8080.**

**SSQ Assurance**  
**Mars 2019**